



# Documentation de base

Date: 31 octobre 2013

---

## Financement par les émoluments 2011

L'indice du financement par les émoluments dans les cantons et les communes correspond à la part des coûts enregistrés dans certains domaines (fonctions) et financés par les recettes tirées des émoluments. Les fonctions prises en compte sont celles qui affichent les plus fortes recettes, à savoir «Office de la circulation routière et de la navigation», «Questions juridiques», «Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées» et «Gestion des déchets».

### Résultats détaillés

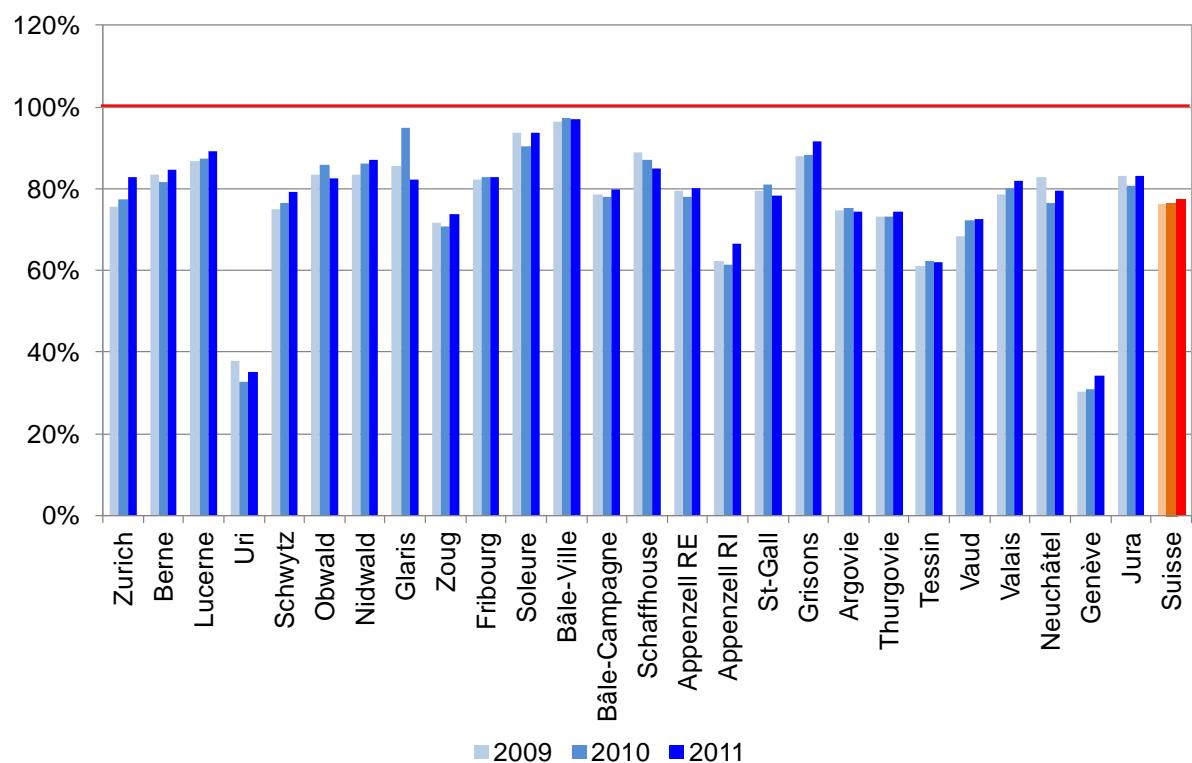
La Figure 1 présente l'**indice global** qui couvre les quatre fonctions sélectionnées pour les trois dernières années statistiques disponibles, à savoir les années 2009 à 2011. Selon cette figure, aucun canton n'affiche un indice supérieur à 100 %. En moyenne suisse, les émoluments versés aux offices de la circulation routière, au titre des questions juridiques, de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets représentent environ 77 % des coûts enregistrés dans ces domaines durant les trois années en question. A ce niveau d'agrégation, le financement par les émoluments ne peut pas être qualifié d'excessif et d'injustifié. Bien au contraire puisque, selon les données disponibles, 23 % des coûts sont couverts par des recettes fiscales ou des transferts. Abstraction faite de quelques cas particuliers dans le bas de la figure, les indices affichés par les différents cantons pour les trois années sous revue sont assez homogènes et s'écartent peu de la moyenne suisse. Ainsi, environ deux tiers des cantons affichent des valeurs qui s'écartent au maximum de 10 points de la moyenne nationale. Les cantons qui figurent en haut de l'échelle (Bâle-Ville et Soleure en 2011) couvrent près de 100 % de leurs coûts par des émoluments. Dans les cantons de Genève et d'Uri, certains des coûts inhérents aux domaines d'activité examinés ne sont pas financés par des émoluments ou ont été externalisés auprès d'entreprises publiques, ce qui se traduit par un indice bas.

Si les indices affichés par certains cantons sont bas, il n'y a cependant pas lieu de conclure automatiquement qu'une hausse des émoluments serait justifiée dans ces cantons-là. A l'inverse, un indice supérieur à 100 % ne signifie pas nécessairement que des émoluments trop élevés ont été prélevés et qu'il faille les réduire. Ce principe ne s'applique pas

seulement dans le cas de l'indice global, il est également valable pour tous les indices partiels. Seul un examen approfondi des données et des dispositions légales permet de prendre une telle décision, celle-ci ne pouvant en outre s'appliquer qu'à un émoluments particulier prélevé dans une commune donnée. L'indice du financement par les émoluments, qui présente un niveau d'agrégation élevé, n'est pas un instrument adapté à de tels examens. Il se prête bien davantage à une comparaison intercantionale et à la mise en lumière d'une éventuelle disproportion entre émoluments et prestations.

Sur les trois années 2009 à 2011, le degré de financement par les émoluments évolue de façon insignifiante dans la plupart des cantons. Aucun écart important ni aucune tendance nette ne se dessinent. L'indice global 2011 ne varie fortement que dans le canton de Glaris, où il enregistre une baisse de 13 points de pourcentage. Cependant, dans le cas de ce canton, la comparaison entre l'année 2011 et l'année précédente n'est possible que sous réserve. En effet, le canton de Glaris a non seulement entrepris une révision de sa présentation des comptes à partir de l'année comptable 2011 (passage au nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes [MCH2]), il a également mis en œuvre une importante réforme structurelle cette année-là. Les 25 communes du canton se sont regroupées en 3 entités seulement, et une nouvelle réglementation de la répartition des tâches ainsi que de la péréquation financière entre le canton et les communes s'est appliquée, entraînant la création d'un nouveau règlement concernant les émoluments.

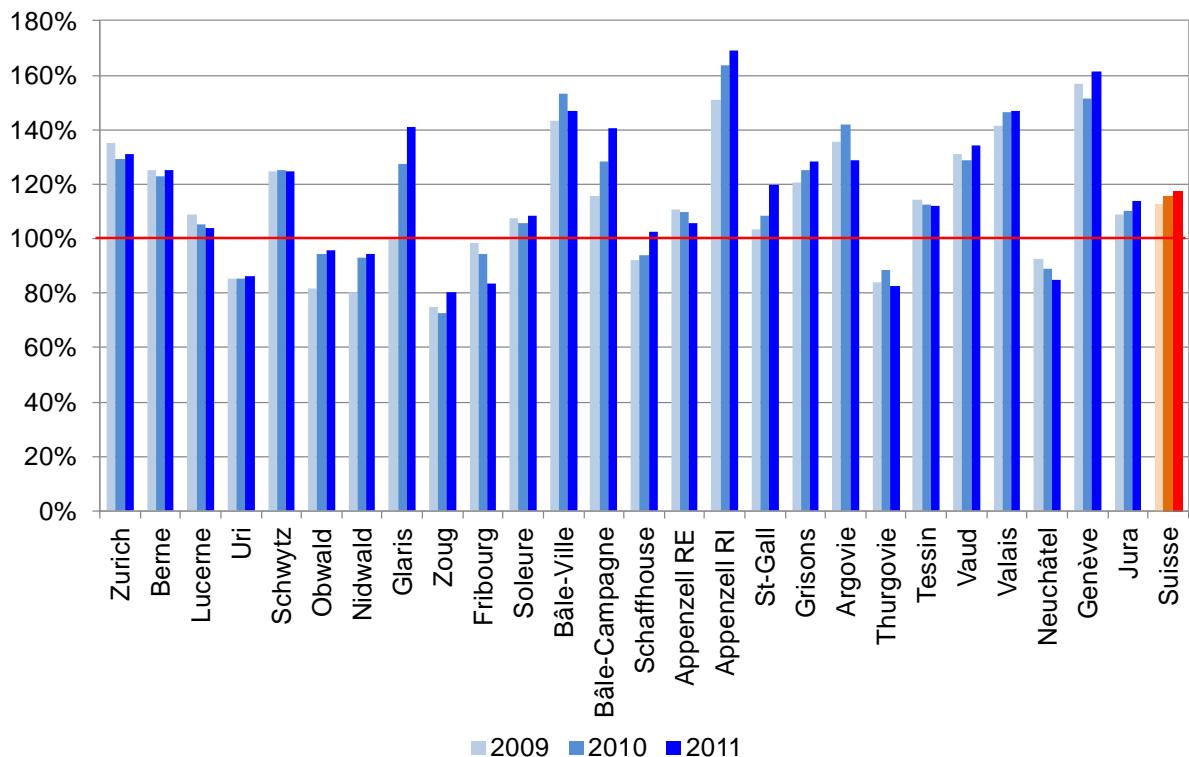
**Figure 1:** Financement des services publics par les émoluments



Un premier indice partiel, qui concerne les **offices de la circulation routière**, est présenté à la Figure 2. La moyenne suisse atteint 117 % et se situe nettement au-dessus du seuil d'équilibre entre les recettes provenant des émoluments et les coûts. Dans dix cantons, les recettes provenant des émoluments que les offices de la circulation routière perçoivent sont supérieures de plus d'un quart au montant des dépenses. Ce sont les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (169 %), de Genève (162 %), ainsi que du Valais et de Bâle-Ville (tous

deux 147 %) qui présentent les indices les plus élevés. Compte tenu de certaines difficultés méthodologiques en matière de construction de l'indice, le seuil de 100 % ne peut pas être considéré comme une valeur absolue<sup>1</sup>. Les chiffres disponibles pour les cantons concernés peuvent néanmoins être interprétés au moins comme le signe d'une disproportion possible entre les émoluments perçus par les offices de la circulation routière et les coûts enregistrés.

**Figure 2:** Financement par des émoluments dans le domaine «Office de la circulation routière et de la navigation»



Comme c'était déjà le cas en 2010, l'indice 2011 présente un accroissement par rapport à l'année précédente dans la plupart des cantons. On peut supposer que cette évolution est due, entre autres, à la bonne santé du marché automobile. En effet, après le fléchissement survenu en 2009, les ventes d'automobiles ont repris nettement à la suite de l'amélioration de la conjoncture et de l'appréciation du franc. Près de 397 000 véhicules ont été immatriculés en 2010. Ce niveau n'avait plus été atteint depuis neuf ans. L'augmentation des ventes s'est poursuivie en 2011: cette année-là, le nombre des nouvelles immatriculations a même atteint son niveau record depuis le début de la série statistique en 1989, soit 443 000 nouvelles immatriculations. Un canton ne pouvant pas modifier le règlement des émoluments lorsque de telles évolutions à court terme se produisent, l'indice des émoluments augmente lui aussi. Une évolution en sens inverse interviendrait les années où le nombre d'immatriculations diminuerait.

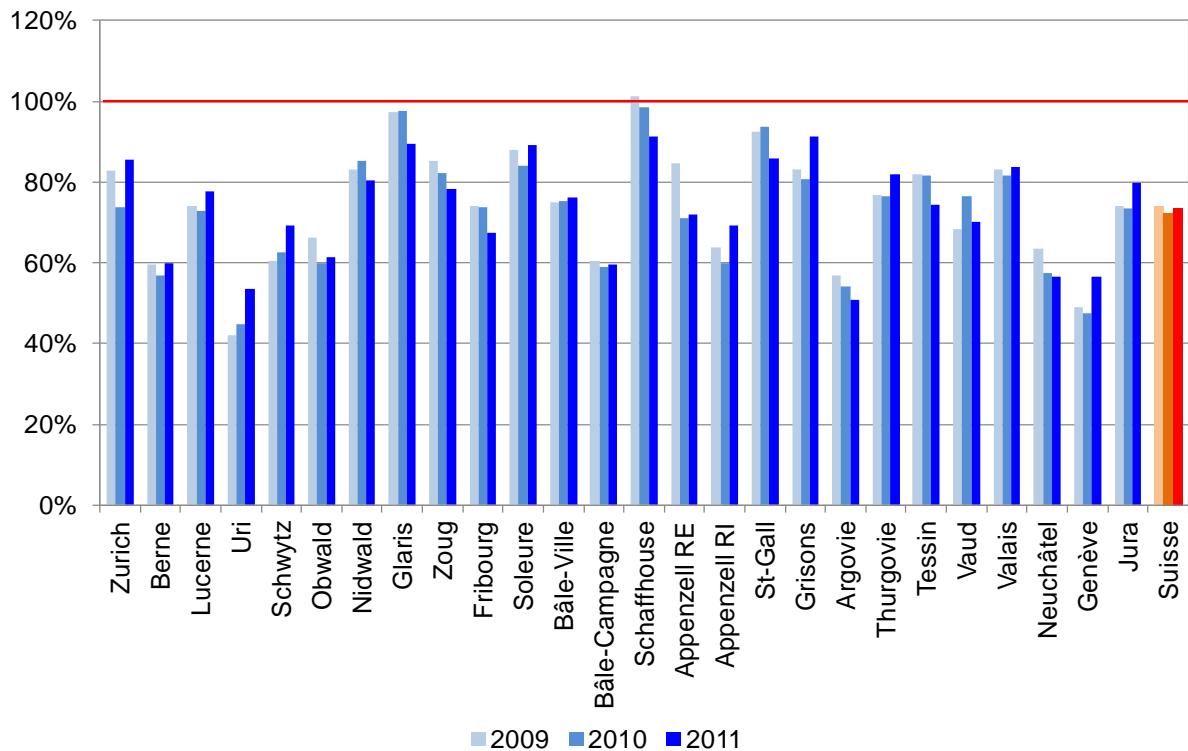
Dans certains cantons, d'autres facteurs viennent ajouter leurs effets à ceux de cette évolution générale et provoquent des variations de l'indice. Ainsi, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, qui s'est placé chaque année au premier rang, voit à nouveau son indice augmenter en 2011 (de 163 à 169 %). Le marché automobile s'est peut-être révélé particulièrement florissant dans ce canton mais, surtout, Appenzell Rhodes-Intérieures compte parmi les cantons dans lesquels de nombreuses grandes agences de location de

<sup>1</sup> Voir les explications concernant la méthode de calcul dans l'annexe.

voitures ont fait immatriculer leurs nouveaux véhicules. Cette particularité est également à l'origine de l'indice élevé enregistré dans ce canton par rapport au reste de la Suisse.

Les cantons de Glaris, de Bâle-Campagne et de Saint-Gall ont également présenté d'importantes augmentations au cours des dernières années. Cependant, cette évolution est due surtout à des réductions de coûts. Alors que, dans le canton de Glaris, le rapport entre les recettes tirées des émoluments et les dépenses était encore équilibré en 2009 (indice de 100 %), le canton enregistrait déjà en 2011 des recettes supérieures de près de 40 % aux coûts. L'indice s'élève également à 140 % en 2011 dans le canton de Bâle-Campagne, alors qu'il était encore de 116 % deux années auparavant. Si, avec 17 points supplémentaires entre 2009 (103 %) et 2011 (120 %), l'augmentation de l'indice est également importante à Saint-Gall, elle reste tout de même moins marquée que dans les deux autres cantons. Dans les trois cantons, des baisses de coûts sont à l'origine de l'augmentation de l'indice. Dans les cantons de Glaris et de Bâle-Campagne, ce sont les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services ainsi que les pertes effectives sur débiteurs qui ont contribué à faire diminuer les coûts. Dans le canton de Bâle-Campagne, les coûts ont diminué à la suite d'économies réalisées dans le cadre d'un programme d'allégement budgétaire. Dans le canton de Glaris, les comptes ne livrent aucune information détaillée concernant le recul des dépenses. A Saint-Gall, ce sont les charges liées aux travaux d'entretien qui ont fortement diminué.

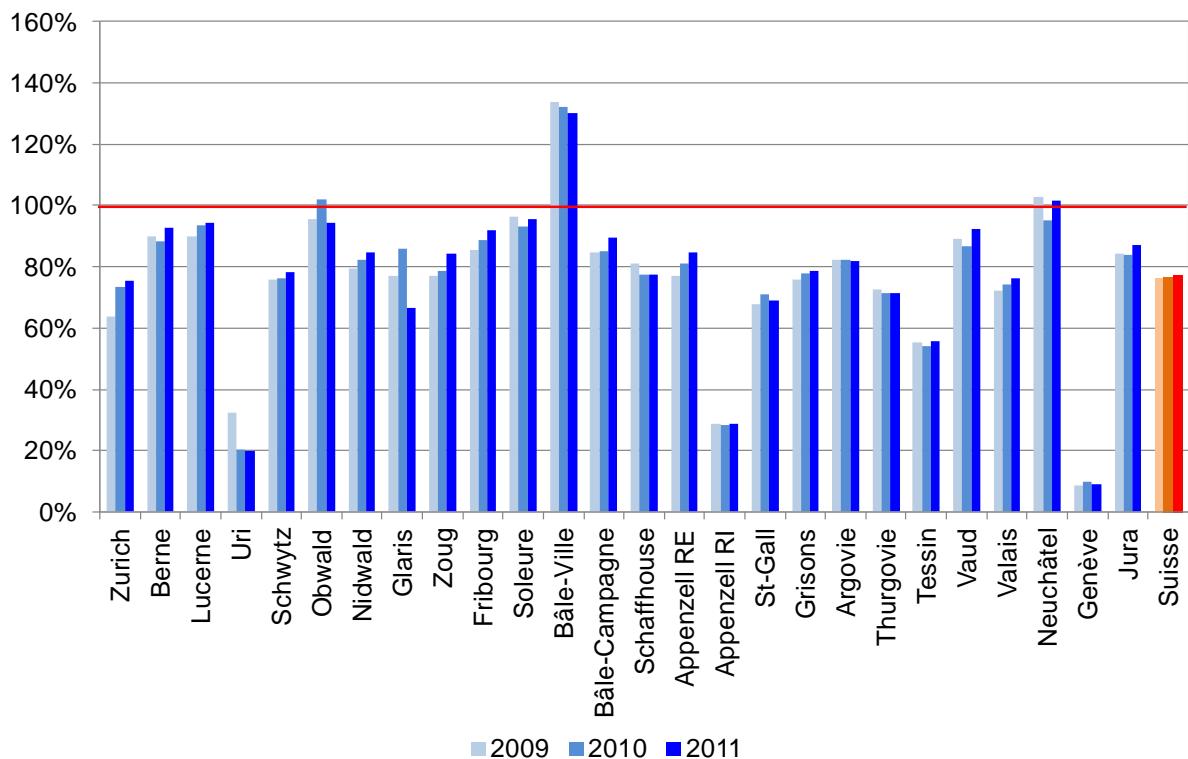
En ce qui concerne les indices partiels relatifs aux autres secteurs administratifs, la moyenne suisse se situe en-dessous des 80 % et seuls quelques cantons enregistrent des recettes d'émoluments supérieures aux coûts. Aucun canton ne présente ce cas de figure en 2011 en ce qui concerne **l'indice partiel des questions juridiques**. Cet indice prend en compte plusieurs types d'émoluments, dont ceux liés aux poursuites, au contrôle des habitants, au registre foncier, aux faillites, à l'état civil et à de nombreux autres domaines. Les chiffres de la statistique financière ne permettent pas de faire une analyse plus précise de ce groupe de tâches. Pour l'année 2011, la moyenne suisse était de 74 %, avec un indice affichant des valeurs comprises entre 51 % dans le canton d'Argovie et 91 % dans les cantons de Schaffhouse et des Grisons (Figure 3).

**Figure 3:** Financement par des émoluments dans le domaine des questions juridiques

La plupart des cantons voient leur indice augmenter en 2011 par rapport à l'année précédente. L'augmentation la plus marquée se situe dans les cantons de Zurich et des Grisons, avec plus de 10 points de pourcentage supplémentaires. Dans le canton de Zurich, où l'indice 2011 s'élève à 86 %, la forte augmentation des recettes issues des émoluments s'explique par des transferts de propriété anticipés effectués à la suite du lancement de l'initiative populaire sur les successions. Bien que cette initiative n'ait abouti qu'au mois de mars 2013, et qu'elle n'ait pas encore été soumise à votation, elle prévoit que les donations effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 soient soumises aux nouvelles dispositions. Il est bien entendu possible que les effets de l'initiative aient contribué à faire augmenter l'indice dans d'autres cantons également. L'initiative populaire sur les successions est en effet mentionnée explicitement en tant que cause d'augmentation des recettes dans les comptes du canton d'Uri, où l'indice a augmenté de 9 points de pourcentage pour passer à 54 %. En revanche, dans le canton des Grisons, l'augmentation de l'indice 2011 (91 %) n'est pas liée à une augmentation des émoluments, mais plutôt à des diminutions de coûts dans le domaine des charges de personnel.

Dans le cas de l'**indice partiel de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées**, la plupart des cantons affichent également des valeurs parfois largement inférieures au seuil de 100 % (Figure 4). Dans certains cantons, la valeur de l'indice est même proche de 0 et en tout cas nettement inférieure à 50 %, comme par exemple dans les cantons de Genève, d'Uri et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. La valeur de l'indice ne dépasse clairement 100 % que dans le canton de Bâle-Ville, où elle atteint 130 %. Dans le domaine des eaux et des eaux usées, les recettes tirées des émoluments représentent en moyenne suisse 77 % des coûts enregistrés.

**Figure 4:** Financement par des émoluments dans le domaine de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées



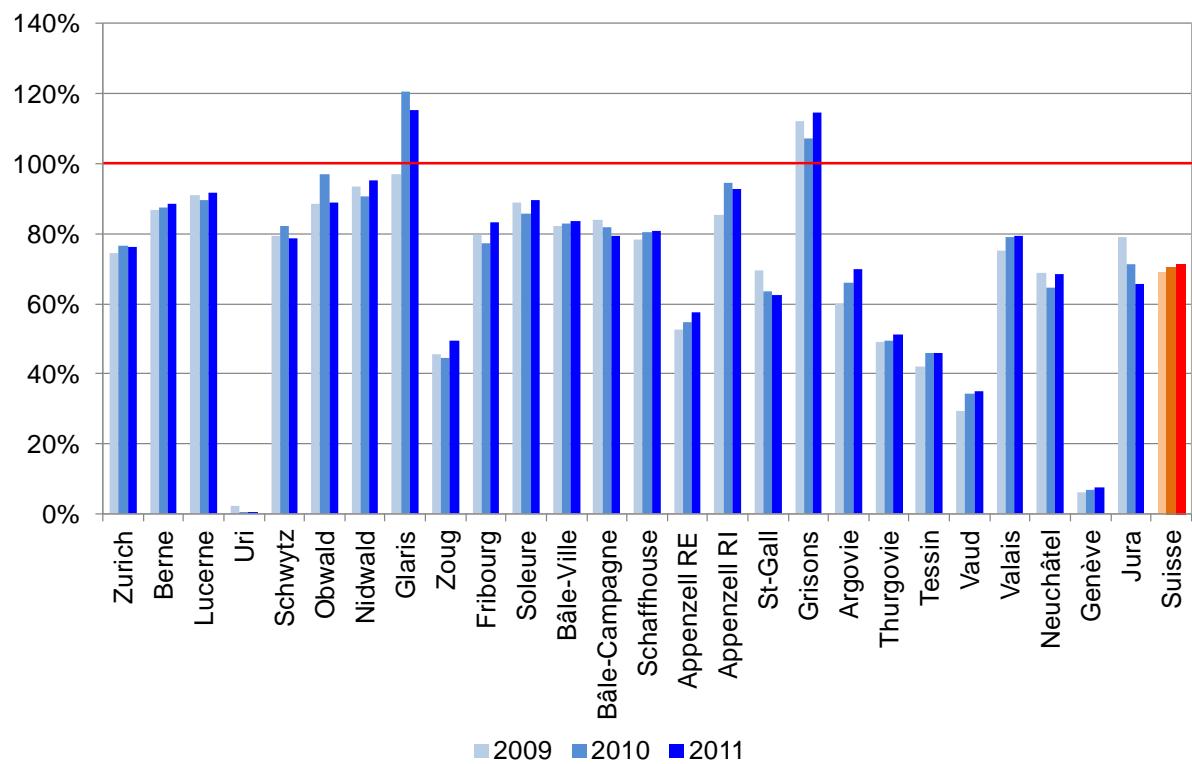
La grande différence entre les cantons affichant les indices les plus élevés et les cantons affichant les indices les plus bas s'explique par la diversité des réglementations cantonales et communales en matière de perception des émoluments dans le domaine des eaux et des eaux usées. Il est par conséquent difficile de faire une comparaison systématique des émoluments. Ainsi, dans la statistique financière, qui se limite au secteur étatique, l'approvisionnement en eau ne figure par exemple pas dans les chiffres de chaque canton. Selon les normes internationales de la sectorisation, l'enquête ne porte que sur les administrations publiques et non sur les entreprises publiques. En sont exclues par conséquent les entreprises d'approvisionnement en eau qui se financent directement par le biais des prix du marché ou qui échappent au contrôle des pouvoirs publics. Lorsqu'elles figurent dans les comptes de l'Etat, ces entreprises ne sont pas prises en considération. Tel est le cas pour les cantons de Genève, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri.

En 2011, les valeurs de la plupart des cantons n'ont que peu évolué. On constate seulement une évolution dans le canton de Glaris, qui voit son indice reculer entre 2010 (86 %) et 2011 (67 %). Ce recul ne peut s'expliquer que par une diminution des recettes issues des émoluments, étant donné que les dépenses n'ont presque pas varié durant cette période. Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, l'importante réforme structurelle et la révision de la présentation des comptes mises en œuvre par le canton de Glaris limitent cependant les possibilités de comparaison entre les valeurs de 2011 et celles de 2010 dans le canton, et rendent difficile toute analyse des causes de cette évolution.

La situation est comparable dans le cas de l'**indice des émoluments pour la gestion des déchets**. En 2011, la moyenne suisse était nettement inférieure au seuil de 100 % et s'établissait à 71 %. Les différences entre les cantons sont considérables. De nombreux cantons de Suisse romande recourent à des recettes fiscales plutôt qu'aux recettes des

émoluments pour couvrir les coûts liés à la gestion des déchets, ce qui se traduit par un indice très bas (par ex. dans les cantons de Genève et de Vaud). Dans d'autres cantons, la gestion des déchets n'est pas directement prise en charge par les communes, mais confiée à une entreprise publique (par ex. dans le canton d'Uri). Huit cantons présentent un indice supérieur à 85 %. Dans ces cas, la gestion des déchets émarge au budget cantonal et elle est financée en majeure partie par des émoluments. En 2011, l'indice n'a dépassé la barre des 100 % que dans les cantons de Glaris et des Grisons, où il s'est élevé à 115 %. Dans les Grisons, l'indice a en outre augmenté de 8 points de pourcentage en 2011, une progression qui s'explique par une diminution des coûts.

**Figure 5:** Financement par des émoluments dans le domaine de la gestion des déchets



## Annexe

### Mandat parlementaire

L'Administration fédérale des finances (AFF) publie l'**indicateur du financement par les émoluments** dans les cantons et les communes en réponse à la motion Steiner (06.3811) «Transparence en matière d'émoluments». L'auteur de cette motion demande au Conseil fédéral de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée «Charge fiscale en Suisse».

La publication «Charge fiscale en Suisse» recense les données individuelles de 813 communes suisses. Elle est donc très vaste et offre une vue d'ensemble des différentes charges fiscales supportées par les contribuables en Suisse. Or seul le recours à des contribuables types et à des revenus types (substance fiscale) permet d'établir une présentation aussi détaillée. Il en va autrement des émoluments et taxes. Comme le relève le Conseil fédéral dans sa réponse du 9 mars 2007 à la motion Steiner, «la base de ces prélèvements est la consommation ou l'utilisation de prestations publiques qui n'est pas identique d'un utilisateur à l'autre». Par ailleurs, «les tarifs des émoluments et taxes découlent de dispositions légales et règlements totalement hétérogènes d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. Une base homogène fait ainsi défaut en matière d'émoluments et taxes, ce qui rend pratiquement impossible la détermination de cas-types de prélèvements et d'utilisateurs».

Les deux Chambres ont adopté la motion, même si les exigences initialement élevées ont été nettement revues à la baisse lors des débats parlementaires. Les discussions au sein de la commission compétente et du Conseil des Etats ont porté essentiellement sur le manque de transparence et sur la disproportion entre les émoluments et les prestations (avis de la Commission de l'économie et des redevances du 15 janvier 2008). Il a en outre été décidé que la statistique ne devait pas être exhaustive, mais qu'elle pouvait se restreindre par exemple à des catégories types de ménages ainsi qu'à des émoluments importants et d'un montant élevé. Le Conseil fédéral doit mettre en œuvre la motion de telle sorte que les coûts restent raisonnables (procès-verbal de la séance du Conseil des Etats du 5 mars 2008).

### Réflexions conceptuelles

L'AFF présente ici le concept d'un indicateur destiné à permettre une comparaison intercantionale en matière de financement par les émoluments. Une méthode de calcul claire et facilement compréhensible accroît la transparence au niveau cantonal et tient en particulier compte de la disproportion entre les émoluments et les prestations souvent citée lors des débats parlementaires. L'indicateur agrégé du financement par les émoluments en Suisse ne fournit toutefois aucun renseignement sur la charge fiscale qui pèse sur les différents types de ménages. Ces informations sont déjà disponibles sous une forme détaillée auprès du Surveillant des prix et de certains cantons.

Cette procédure (utiliser une vue d'ensemble agrégée fournie par l'AFF et des informations détaillées disponibles auprès des services spécialisés) est semblable à celle qui permet de comparer entre elles les charges fiscales des cantons. L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal calculé chaque année par l'AFF représente un paramètre agrégé de l'exploitation de la substance fiscale totale par les cantons et les communes. Les statistiques détaillées établies par le service concerné (dans ce cas, l'Administration fédérale des contributions [AFC]) reflètent en outre la charge fiscale que certains types de ménages doivent supporter dans des communes déterminées. La combinaison de ces deux approches permet une évaluation

différenciée de la charge fiscale en Suisse. Par conséquent, l'indice des émoluments de l'AFF et les constatations détaillées du Surveillant des prix et d'éventuels autres services spécialisés fournissent une vue d'ensemble différenciée de la charge due aux émoluments.

Les différents travaux menés dans le domaine de la perception des émoluments ne doivent pas être considérés comme des éléments se substituant les uns aux autres, mais comme des analyses qui se complètent. C'est ainsi que les conclusions du Surveillant des prix relatives à la gestion des déchets dans une ville donnée ne sauraient être mises en parallèle avec l'indice des émoluments calculé par l'AFF pour le canton en question, car les résultats concernant une commune donnée peuvent différer considérablement de la situation dans l'ensemble du canton. Par ailleurs, ces deux analyses reposent sur des méthodes, des bases de données et des conceptions différentes, qui empêchent une telle comparaison. Les résultats mettent plutôt en lumière des aspects différents d'un même domaine thématique et se traduisent donc nécessairement par des conclusions différentes qui ne se contredisent pas mais se complètent.

## Explication des termes et méthode<sup>2</sup>

Qu'entend-on par «émolument»? Selon la définition courante, il s'agit d'une taxe due pour l'utilisation d'une prestation précise de l'Etat. Ainsi, les frais annuels de cartes de crédit ne répondent pas à cette définition, mais représentent le prix payé à une entreprise privée. De même, il faut distinguer les prestations de l'Etat de celles d'une entreprise publique. Une institution qui est contrôlée par les pouvoirs publics mais dont les coûts sont financés en grande partie par le biais du marché n'est pas une entité de l'Etat mais une entreprise publique. C'est le cas par exemple des entreprises de transport publics, des hôpitaux et des fournisseurs d'électricité. Les prix perçus par ces institutions ne sont pas non plus des émoluments et, par conséquent, ne font pas l'objet des considérations qui suivent<sup>3</sup>.

L'indice des émoluments de l'AFF s'appuie sur le principe de la couverture des coûts. Selon cette règle fondamentale, le produit total des redevances causales (dont font partie les émoluments) ne doit pas dépasser l'ensemble des coûts du service administratif correspondant. Il s'ensuit que le rapport entre le produit et les charges devrait se situer en deçà de 100 %. Un indice de plus de 100 % constituerait une violation du principe de la couverture des coûts au sens strict. Toutefois, on ne saurait considérer ce seuil comme une valeur absolue en raison de diverses difficultés méthodologiques sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Un indice nettement supérieur à 100 % peut être interprété comme le signe d'une disproportion entre l'émolument et la prestation. L'inverse n'est cependant pas toujours vrai. Un rapport entre les recettes d'émoluments et les dépenses sensiblement inférieur à 100 % ne peut pas être directement interprété comme une raison de majorer les émoluments. Une telle interprétation n'est possible qu'après un examen détaillé des données et des dispositions légales relatives à chaque cas concret. C'est ainsi que les dépenses de certaines unités administratives incluent des prestations qui ne peuvent pas être financées par des émoluments (par ex. les fontaines publiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau). Cela tend à fausser l'indice vers le bas.

Par conséquent, le financement par les émoluments pour un service administratif est calculé au moyen de la formule suivante:

---

<sup>2</sup> La méthodologie est décrite en détail dans le document de travail <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/index.php>.

<sup>3</sup> Le tableau de la page 11 recense les particularités de la sectorisation par canton.

$$\text{Indice des émoluments} = \frac{\text{produit total de la perception des émoluments}}{\text{coûts}}$$

Le produit est assez facile à déterminer. Selon le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), les groupes par nature 4210 «Emoluments pour actes administratifs» et 4240 «Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de service» sont les premiers à entrer en ligne de compte. Vu les différences considérables qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le groupe par nature 4250 «Ventes» est également pris en considération. Bien entendu, cela accroît le produit total tiré de la perception des émoluments et, partant – toutes choses restant égales par ailleurs – l'indice des émoluments. C'est l'une des raisons pour lesquelles le seuil de 100 % ne saurait être interprété comme la preuve absolue d'une violation du principe de la couverture des coûts. Il est en outre tenu compte, en ce qui concerne les chiffres-clés dans le domaine des eaux et des eaux usées, des groupes par nature «Subventions d'investissements» (674 à 678), ce qui garantit l'inclusion dans le calcul des taxes de raccordement qui sont souvent perçues.

Les services administratifs (fonctions) pour lesquels un indice est calculé sont sélectionnés en fonction des recettes qu'ils tirent des émoluments. Les cinq domaines-clés, où sont perçus 53 % de tous les émoluments, sont les questions juridiques (18,3 %), le traitement des eaux usées (15,5 %), la gestion des déchets (9,7 %), l'office de la circulation routière et de la navigation (6,1 %) et l'approvisionnement en eau (3,7%). Vu les différences qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau sont considérés comme un tout. Par contre, un certain nombre d'autres services administratifs (par ex. autres services généraux et autres routes), dans lesquels une partie importante des recettes provenant des émoluments est également enregistrée (environ 4 %), ne sont pas examinés en détail. Ces groupes de tâches comprennent une telle quantité de prestations, dont certaines ne sont pas financées par des émoluments, qu'une analyse n'aurait guère de signification.

Outre les dépenses courantes propres à chaque service administratif, les coûts incluent aussi une estimation des amortissements et des charges d'intérêts. En effet, il n'est pas possible d'attribuer directement les amortissements à une fonction donnée. Pourtant, la diminution de valeur peut, précisément dans les domaines de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets, représenter une part considérable des coûts. Afin que les calculs prennent quand même en compte les amortissements, ces derniers font l'objet d'une estimation sur la base de la valeur moyenne des dépenses d'investissements sur toutes les années disponibles. Il s'agit d'une appréciation très grossière qui constitue une restriction méthodologique supplémentaire, en ce sens qu'elle ne permet pas de considérer le seuil de 100 % comme une valeur absolue. Elle n'en apparaît pas moins utile dans le contexte des données disponibles. Un problème se pose en ce qui concerne les charges d'intérêts, étant donné que celles-ci ne peuvent pas être attribuées clairement dans tous les cantons et communes au domaine administratif concerné. Afin de pouvoir être prises en compte dans l'indice des émoluments, ces charges sont estimées au moyen de la répartition fonctionnelle des dépenses totales. En l'occurrence, il est évident qu'il ne s'agit que d'une estimation très grossière. Celle-ci se justifie cependant compte tenu du manque de données.

**Tableau:** Financement des services publics par les émoluments: particularités de la sectorisation

<b>Canton</b>	<b>Particularités du recensement</b>
ZH	Uster: STEP non prise en compte Wetzikon: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Wädenswil: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Winterthour: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte Zurich: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte, gestion des déchets prise en compte
BE	Berne: gestion des déchets prise en compte Bienna: gestion des déchets et traitement des eaux usées pris en compte Köniz: approvisionnement en eau non pris en compte
LU	Emmen: approvisionnement en eau non pris en compte Kriens: approvisionnement en eau non pris en compte
UR	Gestion des déchets confiée à la «Zentrale Organisation für Abfallbewirtschaftung im Kanton Uri (ZAKU)», traitement des eaux usées confié à «Abwasser Uri»
SZ	--
OW	Caution: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Sarnen: approvisionnement en eau non pris en compte
NW	Caution: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Stans: approvisionnement en eau pris en compte
GL	--
ZG	Communes: gestion des déchets recensée comme groupement intercommunal
FR	--
SO	--
BS	Caution: service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
BL	Caution: installations de traitement des eaux usées et installation de gestion des déchets non prises en compte, service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Liestal: approvisionnement en eau non pris en compte
SH	--
AR	Herisau: STEP non prise en compte
AI	Appenzell: gestion des déchets prise en compte
SG	Rapperswil-Jona: STEP non prise en compte Saint-Gall: décharge et STEP non prises en compte
GR	Coire: STEP non prise en compte
AG	--
TG	--
TI	--

VD	Lausanne: approvisionnement en eau non pris en compte. Yverdon-les-Bains: approvisionnement en eau non pris en compte
VS	--
NE	--
GE	Canton: traitement des eaux et des eaux usées confié aux Services Industriels de Genève (SIG)
JU	Delémont: approvisionnement en eau non pris en compte
Tous les cantons: autres communes	Approvisionnement en eau partiellement non pris en compte, STEP non recensée.

**Renseignements:**

Philipp Rohr, responsable de la Communication,  
Administration fédérale des finances,  
tél. 031 325 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Sur [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch), la présente documentation de base est complétée par les documents suivants:

- Document de travail
- Données de base